



MAIRIE
DE
BRISCOUS

64 240

Arrêté Municipal
N° A14-2026

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2.
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande en date du 19 janvier 2026 de la société ETPM,

Considérant que la Société ETPM, dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune, doit opérer des interventions sur les candélabres et les armoires électriques.

Considérant que ces interventions imposent un stationnement ponctuel sur la voie publique dans le cadre d'un chantier mobile, qui ne sera pas gênant pour la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : La société ETPM est autorisée à stationner ponctuellement **sur la voie publique communale uniquement** du 22.01.2026 au 10.03.2026 inclus, pour réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune (voir zone de travaux annexée au présent arrêté).

Article 2 : La société ETPM aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La société sera autorisée à prendre des mesures de règlementation provisoires de circulation telles que la mise en place d'une circulation alternée (par feux tricolores sur la RD 936 route du bourg) ou l'interdiction de stationnement et de dépassement de tout véhicule dans l'emprise des travaux signalée par la mise en place d'une signalisation réglementaire ou encore la limitation de la vitesse aux abords du chantier.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie, sera transmise à :

- le Responsable des services techniques de la commune de Briscous
- la société ETPM
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 20 Janvier 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU



Téléphone : 05.59.31.70.90 Télécopie : 05.59.31.77.07

Courriel : mairie@briscous.fr

Site : <http://www.briscouss.fr> ou <http://www.beskoitze.fr>